



Bruxelles, le 20.5.2015
COM(2015) 219 final

RAPPORT DE LA COMMISSION AU CONSEIL ET AU PARLEMENT EUROPÉEN

L'état de conservation de la nature dans l'Union européenne

Rapport concernant l'état de conservation des types d'habitats et des espèces couverts par la directive «Oiseaux» et la directive «Habitats» et tendances observées, pour la période 2007-2012, conformément à l'article 17 de la directive «Habitats» et à l'article 12 de la directive «Oiseaux»

1. INTRODUCTION

1.1. CONTEXTE

Les Européens vivent dans l'une des régions les plus densément peuplées au monde, qui se caractérise également par une longue tradition d'utilisation des sols. Ces facteurs ont eu de profondes répercussions sur la nature et ont modelé des paysages culturels diversifiés abritant une faune et une flore d'une grande richesse. Toutefois, les développements intervenus au fil du temps, et en particulier au cours du XX^e siècle, se sont également accompagnés d'une destruction à grande échelle de la nature. Ainsi, entre 1900 et le milieu des années 80, sous l'effet combiné des changements d'affectation des sols, des projets d'infrastructure, de la pollution et de l'expansion urbaine, l'Europe avait déjà perdu deux tiers de ses zones humides¹ et près de trois quarts de ses dunes de sables et de ses landes.

La perte de capital naturel est très préoccupante. Nous sommes en effet tributaires de la nature, d'où nous tirons les denrées alimentaires, l'énergie, les matières premières, l'air et l'eau, sans lesquels la vie ne serait pas possible. En outre, la nature est un moteur économique essentiel qui contribue à notre économie de différentes manières que nous commençons seulement maintenant à entrevoir et qui fournit des services essentiels pour la préservation et la création d'emplois et de croissance. La nature est également une source d'inspiration, de connaissances et de loisirs, et fait partie intégrante de notre patrimoine culturel.

La directive «Oiseaux»² et la directive «Habitats»³ sont les principaux instruments législatifs mis en place pour assurer la conservation et l'utilisation durable de la nature dans l'UE, notamment au moyen du réseau Natura 2000 qui regroupe les zones de grande valeur sur le plan de la diversité biologique. Ces directives sont des éléments essentiels de la stratégie de l'UE pour la biodiversité, qui vise à réaliser l'objectif phare de l'Union consistant à «*enrayer la perte de biodiversité et la dégradation des services écosystémiques dans l'UE d'ici à 2020 [et] assurer leur rétablissement dans la mesure du possible*». Elles jouent également un rôle déterminant dans le respect des engagements internationaux de l'UE au titre de la convention sur la diversité biologique, conclue à Nagoya en octobre 2010.

1.2. FINALITE DU PRESENT RAPPORT

Une mise en œuvre efficace des directives précitées passe par une bonne connaissance de l'état de conservation des habitats et des espèces qu'elles protègent, ainsi que des tendances observées. Le présent rapport répond à l'obligation légale qu'a la Commission d'évaluer régulièrement les progrès accomplis dans la mise en œuvre des directives, sur la base de la surveillance effectuée par les États membres et des données qu'ils communiquent.

Le rapport décrit les principaux résultats obtenus pour la période de déclaration 2007-2012 et représente un niveau de collaboration sans précédent entre les États membres et les institutions européennes. Il repose sur une base de données unique en son genre⁴ consacrée à

¹ Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen intitulée «Utilisation rationnelle et conservation des zones humides», COM(1995) 189 final du 29.5.1995.

² Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages.

³ Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

⁴ Téléchargeable à partir du centre de données sur la biodiversité (Biodiversity Data Centre) de l'AEE (<http://www.eea.europa.eu/themes/biodiversity/dc>).

la nature dans l'UE, laquelle renferme plus de 17 000 séries de données et évaluations portant sur les différents habitats et espèces. Cette base de données contient des informations sur l'état de conservation de quelque 231 types d'habitats, 450 espèces d'oiseaux sauvages, et plus de 1 200 autres espèces d'intérêt communautaire. Bien que ces espèces et habitats ne représentent qu'une partie de l'ensemble de la diversité biologique dans l'UE, il s'agit d'un échantillon très important dans la mesure où il reflète les menaces et les pressions qui s'exercent sur la diversité biologique dans les différents États membres.

Grâce à la simplification des exigences en matière de communication de données, la Commission est en mesure, pour la première fois, de présenter et d'évaluer simultanément les résultats pour les deux directives, ainsi que d'examiner de plus près la contribution de Natura 2000 à l'état de conservation de la nature et aux tendances observées. Le présent rapport résume brièvement les informations exhaustives et détaillées disponibles, fait la synthèse des analyses approfondies réalisées par l'Agence européenne pour l'environnement (AEE)⁵ et fournit également des détails méthodologiques complémentaires.

Les résultats de cette évaluation fourniront des indications et des informations précieuses qui serviront de base aux éventuelles actions futures nécessaires pour atteindre les objectifs de la directive «Oiseaux» et de la directive «Habitats» et optimiser leur contribution à la réalisation des objectifs de la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité pour 2020.

Pour analyser correctement l'évolution de l'état de conservation de certains habitats et espèces, il importe de garder à l'esprit que la plupart d'entre eux se trouvaient déjà dans un état critique au moment de leur inscription dans la liste des espèces et habitats couverts par les directives, de sorte que leur rétablissement nécessiterait beaucoup de temps et d'efforts. À cela s'ajoutent les restrictions dues au fait que, pour la directive «Habitats», la série chronologique est limitée à deux périodes de déclaration.

2. ÉVALUATIONS DE L'ÉTAT DE CONSERVATION: METHODOLOGIE

2.1. Évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces (directive «Habitats»)

Les mesures prises en vertu de la directive «Habitats» visent à «*assurer le maintien ou le rétablissement, dans un état de conservation favorable, des habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages d'intérêt communautaire*». La directive définit le terme «état de conservation» au regard de plusieurs paramètres: aire de répartition, population, superficie de l'habitat, habitat adéquat pour l'espèce, structure et fonctions de l'habitat et perspectives futures. C'est sur la base de ces paramètres que les données sont recueillies. Pour chaque habitat et chaque espèce, chacun de ces paramètres est évalué comme étant favorable⁶, insuffisant⁷ ou médiocre⁸ (ou inconnu) selon une grille d'évaluation convenue au préalable. On obtient ainsi une évaluation de l'état de conservation global comportant quatre catégories.

⁵ Rapport n° 2/2015 de l'AEE — State of nature in the EU: Results from reporting under the nature directives 2007-2012 (en anglais uniquement).

⁶ Un type d'habitat ou d'espèce prospère (sur le plan qualitatif comme sur le plan quantitatif) et a de bonnes chances de continuer à prospérer à l'avenir.

⁷ Il est nécessaire de modifier la gestion pour permettre au type d'habitat ou à l'espèce concerné(e) de retrouver un état de conservation favorable, mais il n'existe pas de risque d'extinction dans un avenir prévisible.

⁸ L'état de conservation d'un type d'habitat ou d'une espèce est loin d'être satisfaisant, et le type d'habitat/l'espèce court même un grave danger d'extinction (tout au moins au niveau régional).

Pour les habitats et les espèces dont l'état de conservation est défavorable, 4 types de tendances ont été répertoriés (tableau 1).









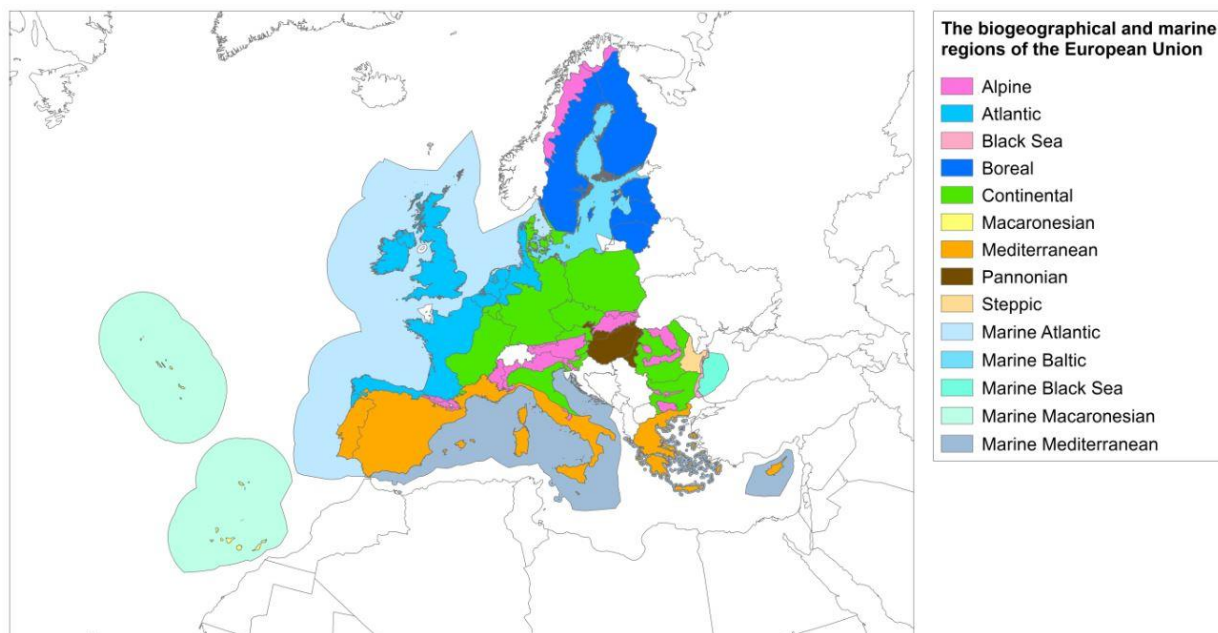
Catégorie de l'état de conservation	Couleur	Tendance de l'état de conservation (période 2007-2012)	Couleur
Favorable		En progression	
Défavorable - insuffisant		Stable	
Défavorable - médiocre		En dégradation	
Inconnue		Inconnue	

Tableau 1 — Codes de couleurs pour les catégories de l'état de conservation des habitats et des espèces et tendances observées

Afin de permettre une comparaison pertinente entre les États membres, l'Europe est divisée en neuf régions biogéographiques terrestres et cinq régions biogéographiques marines présentant des conditions écologiques similaires (carte 1). Les États membres dont le territoire s'étend sur plusieurs régions biogéographiques ont présenté, pour chaque espèce et type d'habitat présent sur leur territoire, une évaluation séparée pour chaque région biogéographique.



Carte 1 — Régions biogéographiques terrestres et marines de l'UE-27 pour la période de déclaration 2007-2012⁹

⁹ Le présent rapport a trait à l'UE-27 étant donné que la période couverte se situe avant l'adhésion de la Croatie.

En plus des évaluations réalisées par les États membres, les données ont été agrégées et évaluées au niveau biogéographique de l'UE par l'AEE et son Centre thématique européen sur la diversité biologique (CTE/DB).

2.2. Évaluation de l'état des populations des espèces d'oiseaux et tendances observées (directive «Oiseaux»)

En ce qui concerne la directive «Oiseaux», dont l'objectif est de protéger toutes les espèces d'oiseaux sauvages vivant à l'état naturel dans l'UE, les États membres ont, pour la première fois, communiqué des données concernant la taille des populations et les tendances observées sur leur territoire national. L'état des populations n'a été évalué qu'au niveau de l'UE. Les catégories d'état employées pour les oiseaux reposent sur les critères scientifiques établis pour déterminer les risques d'extinction aux fins de l'établissement des listes rouges de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). 4 types d'évolutions tendanciennes ont été définis pour l'évolution tendancielle des populations d'espèces à risque pour la période 2001-2012¹⁰ (tableau 2).

¹⁰ Les États membres sont convenus d'une période de 12 ans pour les tendances, considérant qu'une période de 6 ans seulement ne permettrait pas de relever des tendances de population significatives.

Catégorie d'état de population au niveau de l'UE	Couleur
Hors de danger	
Quasi-menacée, en déclin ou décimée	
Menacée (c.-à-d. vulnérable, en danger, en danger critique, éteinte au niveau régional)	
Inconnue ou non évaluée	

Tendance de population ¹¹ :	Couleur
En progression	
Stable	
Fluctuante	
En déclin	
Inconnue	

Tableau 2 — Codes de couleurs pour les catégories et les évolutions tendanciennes des espèces d'oiseaux

2.3. UTILISATION DES TENDANCES

L'analyse réalisée au niveau de l'UE repose sur l'agrégation des données communiquées par les États membres. Cela signifie que, dans bien des cas, les évolutions positives enregistrées aux niveaux local, régional, voire national, peuvent ne plus apparaître clairement à cette échelle plus vaste. En outre, le passage d'une catégorie d'état de conservation/état de population à la suivante suppose une modification importante pour un ou plusieurs des différents paramètres/critères, ce qui est difficile à réaliser sur une période de seulement six ans. Il se peut dès lors que des modifications dans le temps (qu'il s'agisse d'améliorations ou de dégradations) qui ne sont pas suffisamment marquées pour entraîner un changement de catégorie n'apparaissent pas si seules les informations concernant l'état proprement dit sont indiquées. C'est pourquoi le présent rapport, en plus des informations sur l'état de conservation, fournit aussi des informations sur les tendances de l'état de conservation des espèces et habitats couverts par la directive «Habitats» sur la période 2007-2012, ainsi que des informations sur les tendances des populations d'oiseaux sur la période 2001-2012. La section 6, consacrée à Natura 2000, présente également les tendances à long terme des populations d'oiseaux (1980-2012).

3. ÉTAT DE CONSERVATION ET TENDANCES

3.1. EXHAUSTIVITE ET QUALITE DES DONNEES

La disponibilité, la qualité et l'uniformité des informations communiquées dans le cadre de la directive «Habitats» se sont considérablement améliorées par rapport à la période de déclaration précédente. Le nombre des évaluations au niveau de l'UE à l'issue desquelles l'état de conservation a été déclaré «*inconnu*» a diminué de moitié (de 18 % à 7 % pour les habitats et de 31 % à 17 % pour les espèces autres que les oiseaux). La connaissance des populations d'oiseaux et de leurs tendances s'est elle aussi considérablement améliorée au cours de la dernière décennie, d'où la possibilité de prendre des mesures de conservation nettement plus efficaces et plus ciblées.

¹¹ Période retenue pour la tendance à court terme: 2001-2012, période retenue pour la tendance à long terme: 1980-2012

Toutefois, le niveau de conformité et la qualité des données figurant dans les rapports nationaux sont variables et pourraient encore être améliorés grâce à des programmes de suivi ciblés. Les espèces et les habitats marins demeurent les moins connus et leur suivi exige des efforts supplémentaires considérables. Un renforcement de la cohérence à cet égard, dans le cadre de la directive «Stratégie pour le milieu marin», devrait permettre d'améliorer la situation.

3.2. TOUTES LES ESPECES D'OISEAUX

L'état de conservation de plus de la moitié de toutes les espèces d'oiseaux sauvages évaluées est «hors de danger». Quelque 15 % des espèces sont quasi-menacées, en déclin ou décimées et 17 % sont menacées (figure 1). Les tendances à court terme des populations pour les espèces d'oiseaux indiquent que 4 % seulement d'entre elles sont «précaires-en progression», alors que 6 % sont «précaires-stables», et 20 % sont «précaires-en régression» (figure 2).

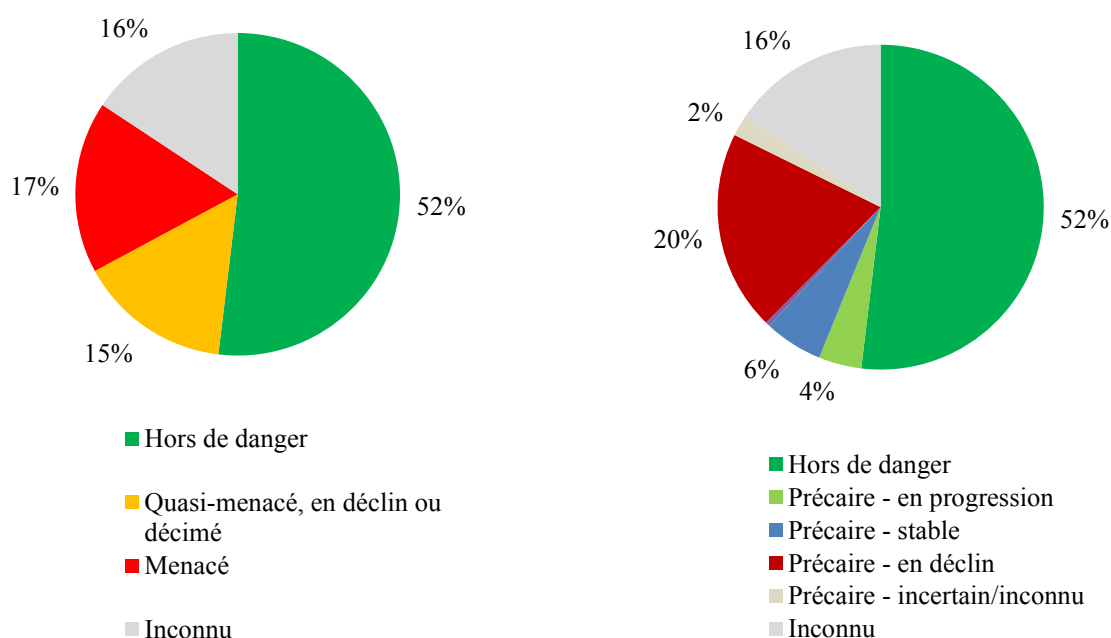


Figure 1 — État des populations d'oiseaux

Figure 2 — État des populations d'oiseaux, avec indication des tendances à court terme des populations pour les espèces qui ne sont pas hors de danger

Il semble que les mesures de conservation ciblées visant à adapter les pratiques d'utilisation des sols, notamment dans les sites Natura 2000, profitent à certaines espèces d'oiseaux. Ainsi, l'Espagne, le Portugal, l'Autriche, la Hongrie et l'Allemagne ont mis en œuvre avec succès des programmes agro-environnementaux et des programmes axés sur la gestion des sols qui ont contribué au rétablissement de la grande outarde (*Otis tarda*), espèce dont la survie dépend de l'existence de paysages ouverts (prairies, steppes et surfaces cultivées exemptes de perturbations) et qui est en déclin partout ailleurs en Europe. Bien qu'elles aient

fortement décliné dans certains États membres de l'UE, les populations de pic à dos blanc (*Dendrocopos leucotos*), espèce fortement tributaire de la présence d'arbres vieux ou sénescents, ont augmenté en Finlande grâce à la modification des pratiques de gestion forestière dans les sites Natura 2000. Plusieurs espèces de rapaces, dont les populations d'aigle impérial (*Aquila heliaca*) présentes dans le bassin des Carpates, ont vu leurs effectifs augmenter grâce à des mesures telles que la protection des sites de nidification et la gestion des habitats.

3.3. ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE (DIRECTIVE «HABITATS»)

Quelque 23 % des évaluations d'espèces réalisées à l'échelle de l'UE indiquent un état de conservation «favorable». Dans 60 % des cas, cependant, l'état de conservation est jugé «défavorable», voire «défavorable-médiocre» (18 %). S'agissant des tendances observées, sur les 60 % des évaluations «défavorables», 4 % sont «défavorables-en amélioration», 20 % sont «défavorables-stables» et 22 % sont «défavorables-en dégradation», les 14 % restants correspondant aux espèces pour lesquelles la tendance est «inconnue» (figures 3 et 4).

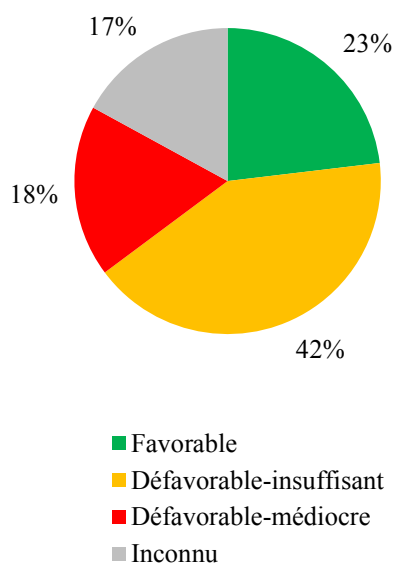


Figure 3 — État de conservation des espèces

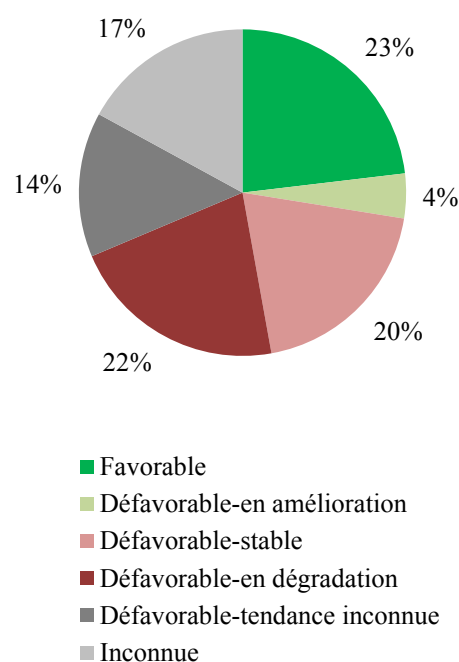


Figure 4 — État de conservation des espèces, avec indication des tendances pour celles dont l'état de conservation a été jugé «défavorable»

C'est dans la région de la mer Noire et dans la région alpine qu'ont été enregistrés les pourcentages les plus élevés d'évaluations «favorables» pour les régions biogéographiques

terrestres (respectivement 32 % et 31 %). Inversement, les pourcentages les plus élevés d'évaluations «défavorables-médiocres» ont été relevés dans la région boréale et la région atlantique (respectivement 29 % et 32 %). Bien que les évaluations d'espèces soient moins nombreuses pour les régions marines, le pourcentage des évaluations à l'issue desquelles l'état de conservation a été déclaré «inconnu» est nettement plus élevé pour ces régions (jusqu'à 88 % dans la région macaronésienne). La région de la mer Baltique est celle dont l'état de conservation est le pire («défavorable-médiocre» pour 60 % des évaluations), suivie de la région de la mer Noire (33 %).

Les espèces pour lesquelles le pourcentage d'évaluations «favorables» est le plus élevé sont les plantes vasculaires (29 %) et les amphibiens (28 %) (figure 5). Bon nombre des évaluations ayant indiqué un état de conservation «médiocre»/une tendance «en dégradation» concernent des espèces liées aux environnements aquatiques tels que les cours d'eau, les lacs et les zones humides. Cette observation est conforme à la constatation selon laquelle la plupart des habitats d'eaux douces ont un état de conservation «défavorable-insuffisant». Ces habitats sont menacés par les modifications anthropiques du fonctionnement hydrologique des masses d'eau, la perte de connectivité, les travaux de canalisation, l'élimination des sédiments, ainsi que l'eutrophisation et la pollution.

De nombreuses espèces associées aux habitats d'eaux douces, telles que les poissons migrateurs, enregistrent un déclin d'une ampleur inquiétante. Pourtant, certains grands projets menés en partenariat concernant des poissons migrateurs, tels que l'aspe (*Aspius aspius*) en Suède et la grande alose (*Alosa alosa*) en Allemagne, sont parvenus à renforcer les populations en restaurant les cours d'eau et en construisant des échelles à poissons pour éliminer les obstacles à la migration. En Autriche, l'élimination des obstacles à la migration des poissons dans le cours supérieur du Danube a amélioré les possibilités de migration du saumon du Danube (*hucho hucho*) et d'autres espèces de poisson en danger d'extinction.

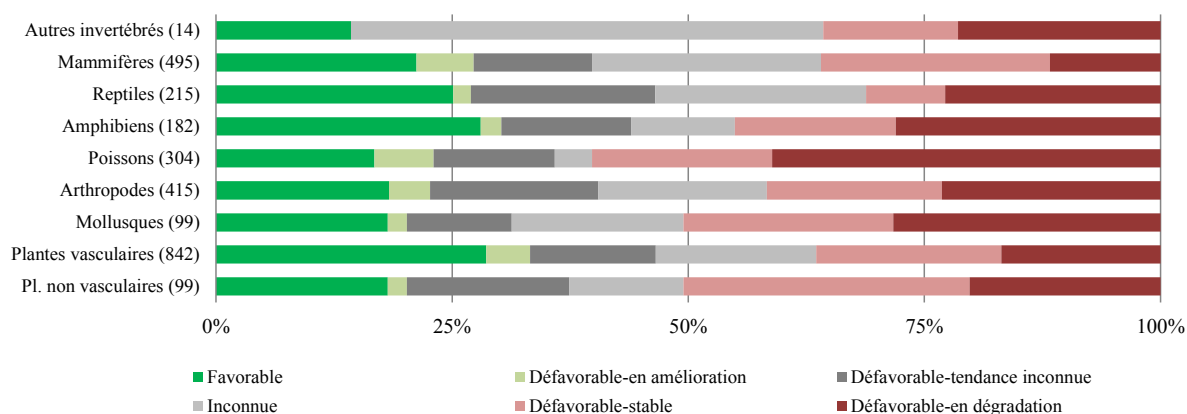


Figure 5 — État de conservation des espèces par groupe taxonomique et tendances observées

3.4. TYPES D'HABITATS

L'état de conservation et les tendances observées sont pires pour les habitats que pour les espèces. Cette situation est probablement due au fait que, d'une part, les actions de

conservation des espèces relèvent d'une tradition mieux établie et que, d'autre part, la problématique est moins complexe et le temps de réponse nécessaire aux espèces pour se rétablir moins long. Au sein de l'UE, 16 % des évaluations d'habitats sont «favorables» et plus de trois quarts «défavorables», dont 30 % «défavorables-médiocres». S'agissant des tendances observées en ce qui concerne l'état de conservation, sur les 77 % d'évaluations dans lesquelles la tendance a été jugée «défavorable», 4 % sont «défavorables-en amélioration», 33 % sont «défavorables-stables» et 30 % sont «défavorables-en dégradation», les 10 % restants correspondant aux habitats pour lesquels la tendance est «inconnue» (figures 6 et 7).

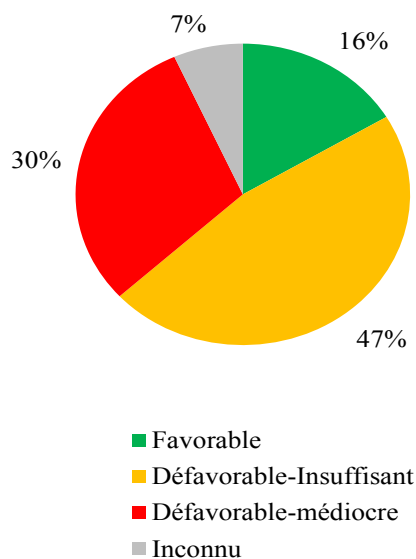


Figure 6 — État de conservation des habitats

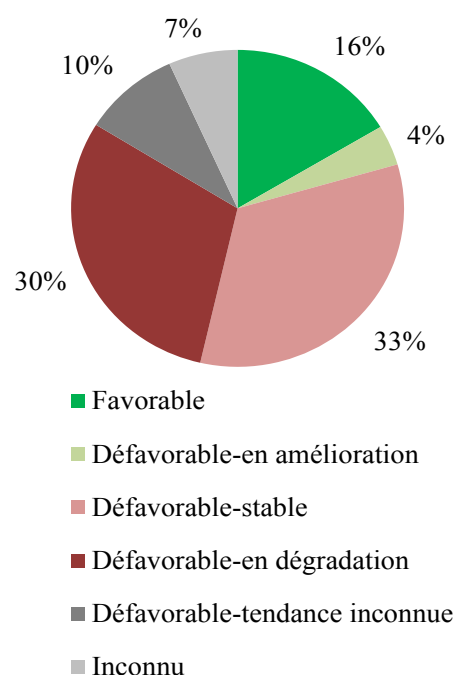


Figure 7 — État de conservation des habitats et tendances observées pour les habitats dont l'état est jugé «défavorable»

Bien que la région biogéographique atlantique et la région biogéographique boréale soient celles qui affichent le pourcentage le plus élevé d'évaluations «défavorables-médiocres» (51%), ces deux régions ont également le pourcentage le plus élevé de situations «défavorables-en cours d'amélioration» (respectivement 11 % et 10 %). Par exemple, même si l'état des lagunes côtières est encore «défavorable-médiocre» dans la région atlantique du Danemark, des actions ciblées menées dans le cadre de projets LIFE et de régimes agro-environnementaux ont contribué à rétablir certaines lagunes côtières et les prairies côtières environnantes. En Lettonie, pays qui fait partie de la région boréale, la superficie couverte par des landes psammophiles sèches a augmenté, et la tendance pour ce type d'habitat a été globalement positive. Ces landes sont principalement protégées dans le cadre de Natura 2000 et ont bénéficié de projets LIFE et d'un partenariat innovant avec les gestionnaires des sites d'entraînement militaire. Grâce au succès de la restauration des prés-salés méditerranéens en

Slovénie, qui a permis de préserver les activités traditionnelles dans les salines et de mettre en place d'autres mesures de gestion, l'état de conservation de ce type d'habitat a enregistré une amélioration.

3.5. PROGRES REALISES EN CE QUI CONCERNE L'ACTION 1 DE LA STRATEGIE EN FAVEUR DE LA BIODIVERSITE

La stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité a pour objectif principal d'enrayer la perte de biodiversité et la dégradation des services écosystémiques dans l'UE d'ici à 2020 et d'assurer leur rétablissement dans la mesure du possible. Au titre de l'action 1 de cette stratégie, des objectifs mesurables ont été définis en ce qui concerne l'amélioration de l'état de conservation des habitats et des espèces protégés en vertu des directives en matière de protection de la nature. Les objectifs suivants ont été définis, en prenant pour référence le rapport établi en 2009 au titre de la directive «Habitats» et le rapport de 2004 intitulé «Birds in the EU: a status assessment» (Les oiseaux dans l'UE: évaluation de l'état de conservation)¹²:

- faire en sorte que le nombre des évaluations au titre de la directive «Habitats» indiquant un état de conservation «favorable» ou «en d'amélioration» augmente de 100 % pour les habitats (pour atteindre 34 %) et de 50 % pour les espèces (pour atteindre 25,5 %)), et
- faire en sorte que le nombre des évaluations d'espèces au titre de la directive «Oiseaux» indiquant un état de conservation «hors de danger» ou «en amélioration» augmente de 50 % (pour atteindre 78 %).

Ces objectifs reposaient sur un scénario optimal, mais réalisable, dans lequel les États membres mettraient intégralement en œuvre les mesures d'amélioration de l'état de conservation prévues par les directives.

La figure 8 illustre les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs fixés. Il est toutefois essentiel, lorsqu'on compare les évaluations portant sur des périodes différentes, de s'assurer, dans toute la mesure du possible, que les modifications observées sont réelles et ne résultent pas simplement d'une meilleure disponibilité des données ou de l'utilisation d'une méthode différente¹³. Les principaux points sont les suivants:

- Aucune évolution significative n'a été observée jusqu'ici en ce qui concerne l'état de conservation des habitats. Les évaluations jugées «favorables» précédemment sont restées favorables. Aucun habitat supplémentaire n'est parvenu à un état de conservation jugé «favorable» (16 %). Désormais, 4 % des évaluations sont «défavorables-en amélioration», 30 % sont «défavorables-en dégradation» et 42 % n'ont pas évolué depuis 2006¹⁴,
- Pour les espèces, il est plus difficile d'évaluer les changements intervenus d'une période de déclaration à une autre. En plus des modifications effectives de l'état de conservation

¹² BirdLife International (2004), Birds in the European Union: a status assessment (en anglais uniquement). Wageningen, Pays-Bas: BirdLife International.

¹³ Pour de plus amples informations, voir le rapport n° 2/2015 de l'AEE — State of nature in the EU: Results from reporting under the nature directives 2007-2012 (résultats de la communication d'informations au titre des directives en matière de protection de la nature) (en anglais uniquement).

¹⁴ notamment lorsque l'état de conservation est demeuré «inconnu».

proprement dit, les évaluations ont été fortement influencées par l'amélioration des données et des méthodes utilisées. Compte tenu de ce paramètre, il apparaît que 22 % des espèces auraient pu avoir un état de conservation favorable en 2007, alors que 17 % seulement ont été évaluées comme telles à l'époque. Il ressort de ce qui précède que l'augmentation réelle du nombre d'évaluations d'espèces concluant à un état de conservation «favorable» a été très limitée (de 1 à 2 % par rapport à 2007). C'est pourquoi la figure 8 fait également apparaître un objectif «rétrapolé» correspondant à ce que l'objectif réel aurait été si ces espèces avaient été évaluées comme ayant un état de conservation «favorable» en 2007. Les résultats sur l'ensemble des évaluations d'espèces sont les suivants: 5 % des espèces sont dans un état de conservation «défavorable-en amélioration», 22 % sont «défavorables-en dégradation» et 33 % n'ont pas évolué depuis 2006.

- Le pourcentage des évaluations d'espèces d'oiseaux ayant conclu que ces espèces étaient «hors de danger» se maintient à 52 % (comme en 2004). Les résultats sur l'ensemble des évaluations d'espèces d'oiseaux sont les suivants: 8,5 % des espèces d'oiseaux «précaires-en progression», 2 % son «précaires-stables» et 20 % voient leur déclin se poursuivre.

Il semble que la tendance générale pour les habitats s'apparente dans une large mesure à celle constatée pour les espèces. Ceux qui se trouvent déjà dans un état de conservation «favorable»/«hors de danger» demeurent stables ou sont en amélioration. Un faible pourcentage des habitats dont l'état de conservation avait été jugé «défavorable»/«précaire» enregistre une amélioration, mais pour un pourcentage plus élevé des habitats dont l'état avait été jugé «défavorable», la dégradation se poursuit. Sauf amélioration majeure des tendances, les objectifs fixés dans le cadre de l'action 1 ne pourront pas être atteints d'ici à 2020.

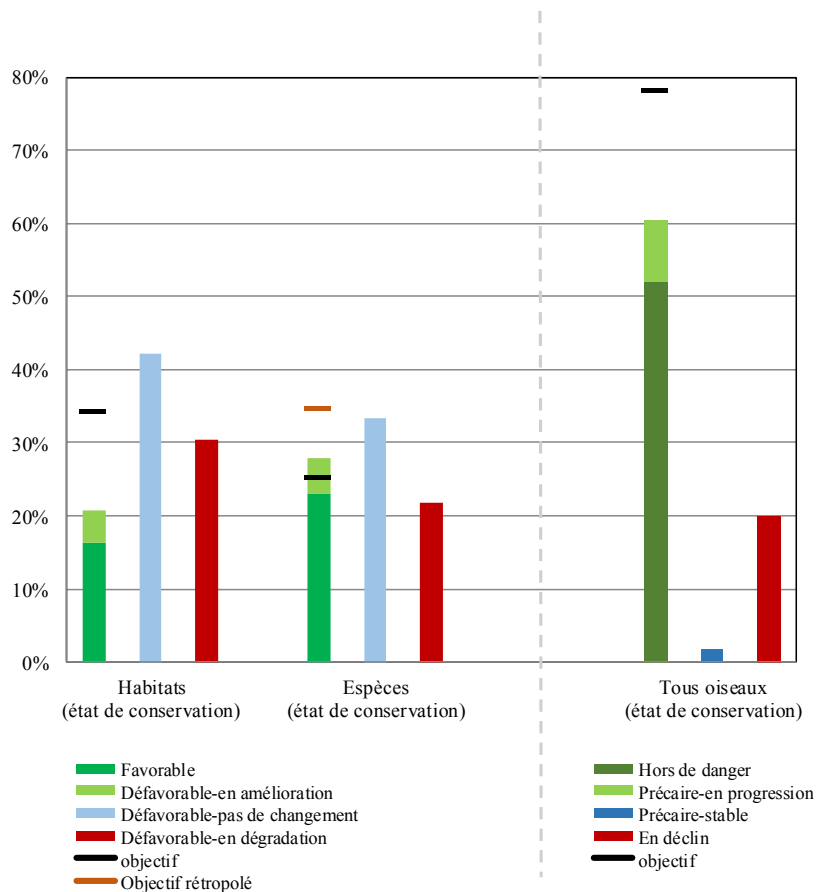


Figure 8 — Progrès accomplis en ce qui concerne l'action 1 de la stratégie en faveur de la biodiversité (les situations dans lesquelles l'état de conservation est «inconnu» n'apparaissent pas)

4. PRESSIONS ET MENACES

Pour permettre de mieux comprendre les facteurs qui influent sur l'état de conservation et sur les tendances, les États membres ont fourni des informations structurées sur les pressions et les menaces¹⁵, autrement dit sur les facteurs sous-jacents ayant une incidence sur les espèces et sur les habitats. Pour les systèmes terrestres (figure 9), les principaux problèmes répertoriés pour les trois groupes (oiseaux, autres espèces et habitats) sont l'«*agriculture*» et les «*modifications des conditions naturelles*» d'origine anthropique. En ce qui concerne l'«*agriculture*», la modification des pratiques culturales, la mise en pâture du bétail (y compris l'abandon des systèmes pastoraux/le pâturage insuffisant), la fertilisation et l'utilisation de pesticides sont les pressions et menaces qui sont mentionnées le plus souvent. Pour ce qui est des «*modifications des conditions naturelles*», les modifications anthropiques des conditions hydrologiques et de l'état des masses d'eau, la modification du fonctionnement hydrographique, la réduction de la connectivité des habitats et les prélèvements d'eaux souterraines sont les facteurs les plus fréquemment signalés. Cette évaluation rejoint celle

¹⁵ Les États membres devaient classer les différentes menaces/pressions répertoriées en fonction de leur importance («élevée», «moyenne» ou «faible»).

réalisée au titre de la directive-cadre sur l'eau, dont la conclusion était que les principales pressions s'exerçant sur les masses d'eau étaient l'agriculture et l'hydromorphologie¹⁶.

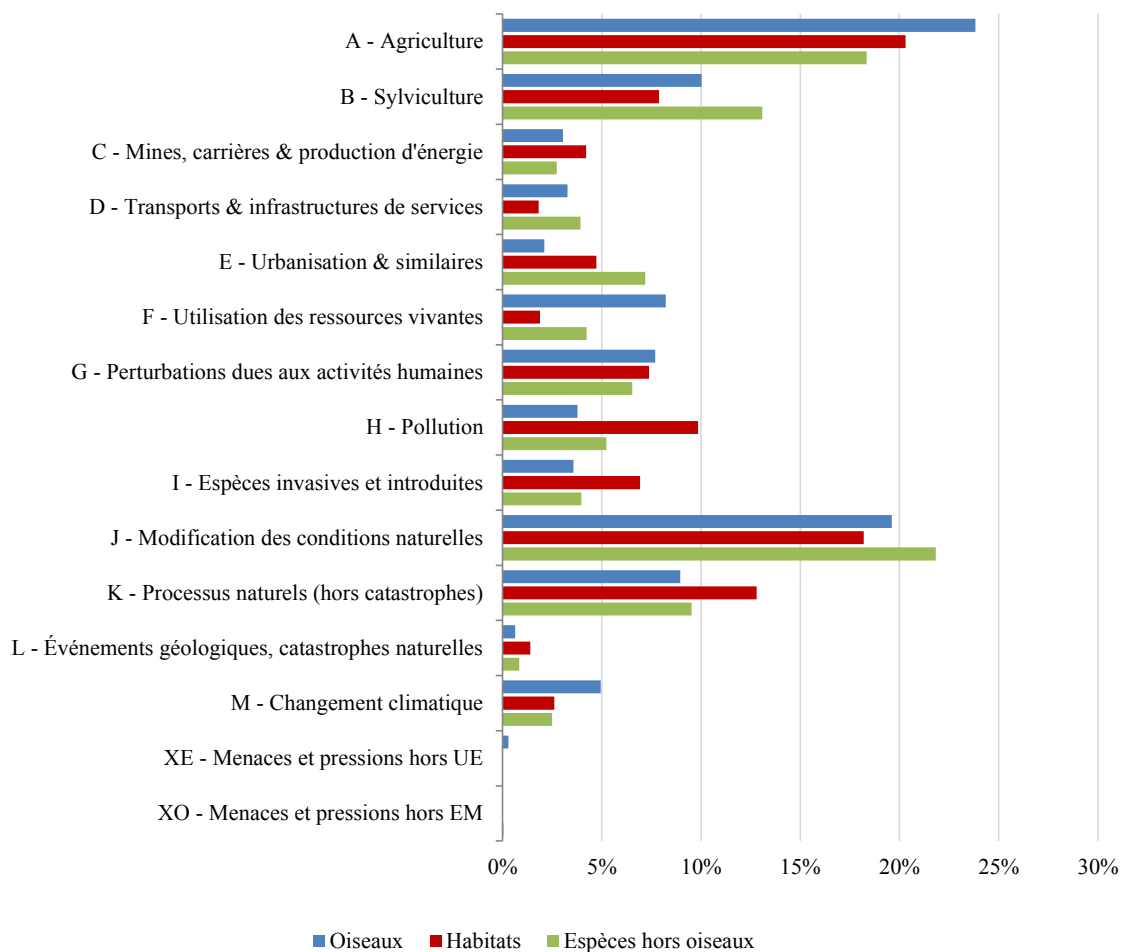


Figure 9 — Fréquence (en %) des pressions et menaces (combinées) de niveau 1 classées dans la catégorie d'importance «élevée» — systèmes terrestres

En ce qui concerne les systèmes marins, les principales menaces signalées sont l'«*utilisation des ressources vivantes*» (essentiellement la pêche et le prélèvement des ressources aquatiques, mais également, dans une moindre mesure, l'aquaculture) et la «*pollution*» (figure 10).

La «*modification des conditions naturelles*» (dragage, modification du régime hydrologique et gestion des zones côtières) et les «*perturbations dues aux activités humaines*», ainsi que l'impact du changement climatique sur les oiseaux marins, sont également jugés importants.

¹⁶ Voir le «Plan d'action pour la sauvegarde des ressources en eau de l'Europe» et la communication de la Commission concernant la directive-cadre sur l'eau et la directive sur les inondations: mesures à prendre pour atteindre le «bon état» des eaux de l'Union européenne et réduire les risques d'inondation [COM(2015) 120].

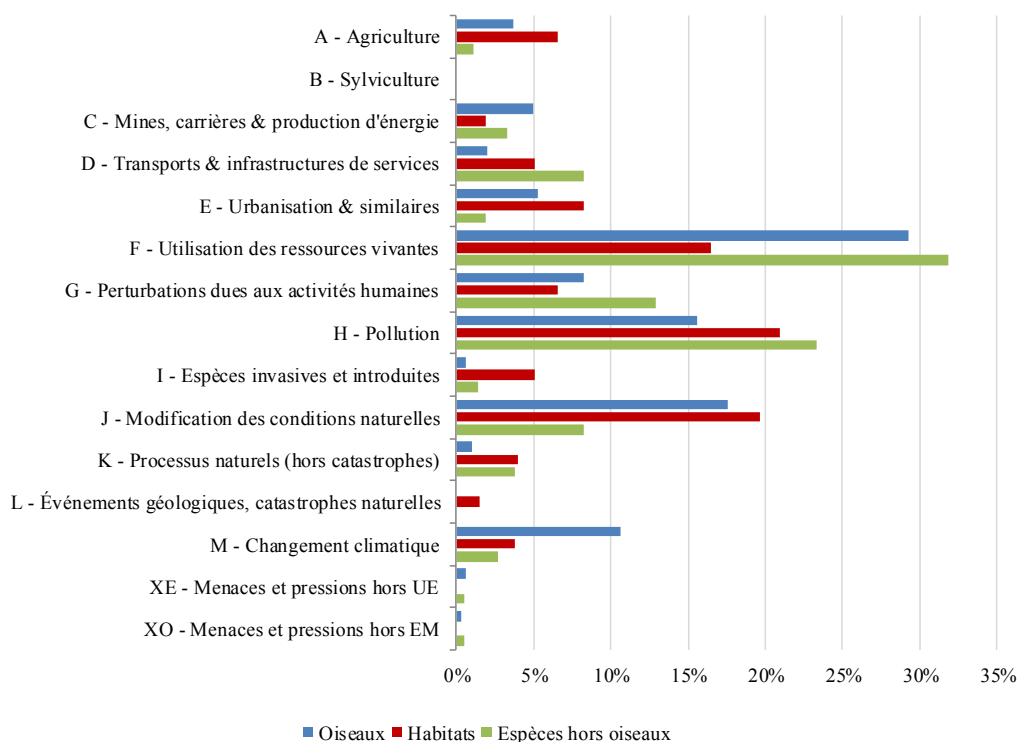


Figure 10 — Fréquence (en %) des pressions et menaces (combinées) de niveau 1 classées dans la catégorie d'importance «élevée» — systèmes marins

5. UNE PERSPECTIVE ECOSYSTEMIQUE

L'état de conservation et l'évolution des habitats et des espèces ont été analysés en fonction de l'affinité de ceux-ci avec les écosystèmes répertoriés dans la typologie élaborée dans le cadre de l'initiative MAES (Mapping & Assessment of Ecosystems and their Services — cartographie et évaluation des écosystèmes et de leurs services) de l'Union¹⁷. La figure 11 indique, pour chaque type d'écosystème, l'état de conservation des habitats et des espèces, ainsi que les tendances observées.

5.1. ÉCOSYSTEMES TERRESTRES

L'état de conservation des habitats et des espèces, de même que les tendances observées, varie considérablement d'un écosystème terrestre à l'autre. Ce sont les prairies et les zones humides qui affichent le pourcentage le plus élevé d'habitats dont l'état de conservation est «défavorable-médiocre» et «défavorable-en dégradation». Cette conclusion est corroborée par les constatations ayant trait aux pressions et aux menaces, d'où il ressort clairement que ces systèmes sont particulièrement touchés par l'agriculture et les changements hydrologiques.

¹⁷ <http://biodiversity.europa.eu/maes>

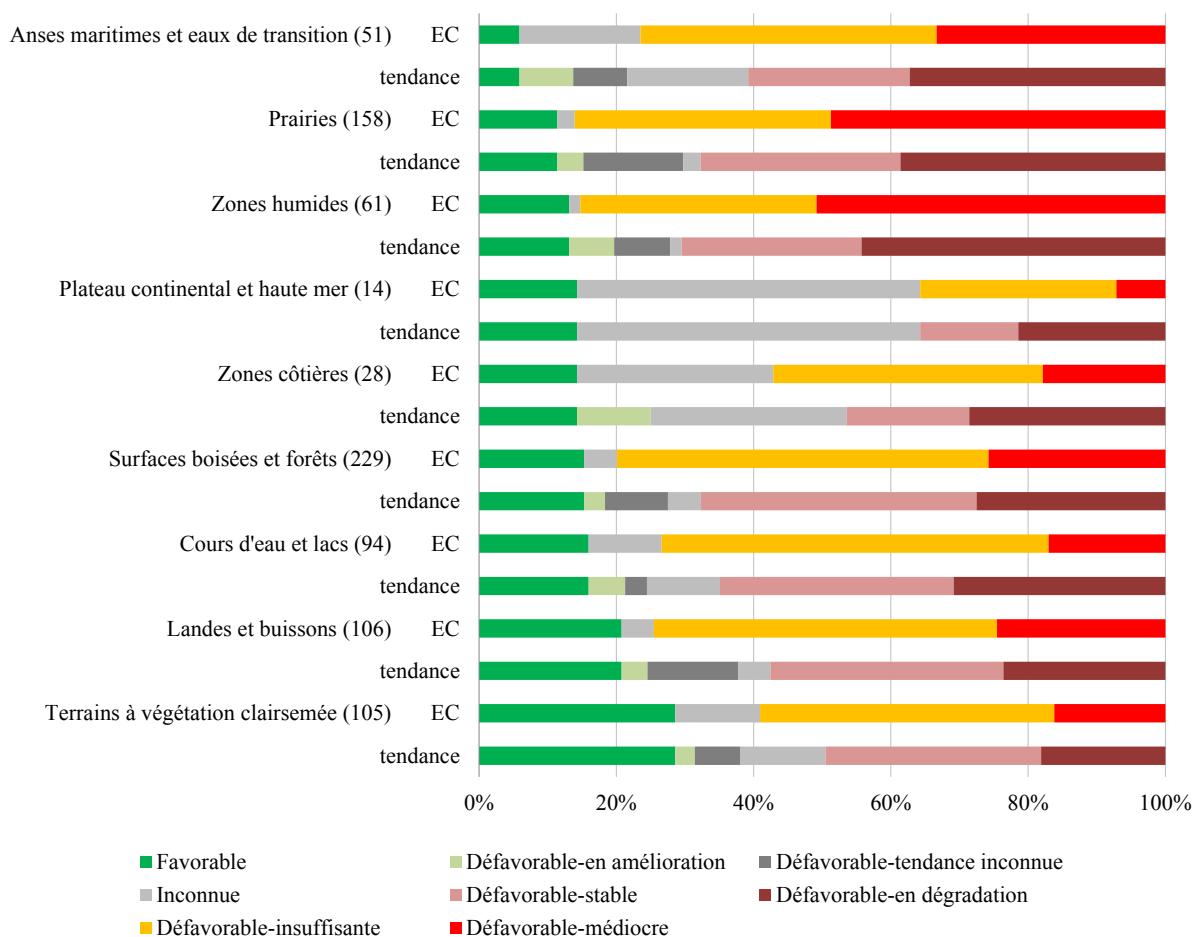


Figure 11 — État de conservation (EC) des habitats et tendances observées, par type d'écosystème (MAES) (nombre d'évaluations entre parenthèses)

Bien que, pour ce qui est de ces deux écosystèmes, la situation soit «défavorable» dans toutes les régions biogéographiques, les études de cas montrent que des améliorations sont possibles à condition d'adopter des mesures appropriées et ciblées.

- *Prairies*

Les prairies naturelles et semi-naturelles comptent parmi les écosystèmes les plus riches en espèces présents dans l'UE. Ces écosystèmes qui, auparavant, se caractérisaient par des systèmes de gestion extensive, ont enregistré un recul très net au cours des dernières décennies. Dans 49 % environ des cas, les évaluations à l'échelle de l'UE portant sur les 45 types d'habitats de formations herbeuses d'intérêt communautaire ont conclu à une situation «défavorable-médiocre». En outre, près de 50 % des espèces d'oiseaux tributaires de la présence de prairies sont «en déclin», et l'état de conservation des autres espèces est généralement «défavorable».

Les pressions qui s'exercent actuellement sur les prairies sont notamment une utilisation plus intensive, des pratiques culturales peu respectueuses de l'environnement, la réaffectation des terres et l'abandon. En Lituanie, deux tiers des évaluations portant sur les habitats de

formations herbeuses ont révélé une tendance à la détérioration. Au Royaume-Uni, c'est la totalité de ce type d'habitat qui se caractérise par un état de conservation «défavorable-médiocre». De même, des espèces d'oiseaux très répandues qui sont tributaires de la présence de prairies, telles que le râle des genêts (*Crex crex*) et le vanneau huppé (*Vanellus vanellus*), enregistrent un déclin important dans l'UE.

Là où des mesures nationales ou des mesures de l'UE ont été mises en place, cependant, il a été possible d'inverser les tendances négatives. En Estonie, par exemple, de vastes superficies de prairies semi-naturelles ont été remises en état grâce à une aide de l'UE consentie au titre du Fonds européen agricole pour le développement rural, du Fonds européen de développement régional et de l'instrument LIFE. Cette aide a permis d'adapter les pratiques de fauche et de réinstaurer des systèmes de gestion extensive pour les pâturages à l'abandon. Expérimentées initialement sur les sites Natura 2000, ces pratiques ont ensuite été appliquées de manière plus large dans le cadre de la gestion durable des pâturages.

- *Zones humides*

Les zones humides, telles que les tourbières hautes, les tourbières basses et les bas-marais, ont enregistré un recul considérable au cours des dernières décennies et comptent parmi les écosystèmes les plus menacés d'Europe. Bien qu'ils ne représentent que 2 % environ du territoire de l'UE et 4,3 % de la superficie du réseau Natura 2000, ces habitats revêtent une importance vitale pour un large éventail d'espèces. La plupart des types d'habitat de zones humides sont protégés dans l'UE.

Il ressort des évaluations réalisées que 51 % de ces habitats sont dans un état de conservation «défavorable-médiocre». Les changements hydrologiques d'origine anthropique (tels que le drainage) constituent, de loin, la pression la plus importante. En Irlande, par exemple, tous les types d'habitats de «tourbières hautes, tourbières basses et bas-marais» sont dans un état de conservation «défavorable», et les tourbières continuent à se dégrader sous l'effet des activités d'extraction et du drainage. Du fait de la dégradation massive des zones humides dans l'UE, les populations de certaines espèces qui sont fortement tributaires de ce type d'habitat, telles que le courlis cendré (*Numenius arquata*) ou le sonneur à ventre de feu (*Bombina bombina*), sont en déclin. Ces tendances peuvent toutefois être inversées. Ainsi, en Belgique, la quasi-totalité des évaluations des types d'habitats de zones humides indiquent une tendance «stable» ou «en amélioration», grâce à de nombreux projets à grande échelle et à des efforts constants sur les sites Natura 2000.

Les populations des espèces tributaires des zones humides, telles que le butor étoilé (*Botaurus stellaris*), ont vu leurs effectifs augmenter de manière significative lorsque des mesures de conservation ciblées ont été mises en œuvre pour protéger leurs habitats. C'est également ce qui s'est passé au Royaume-Uni, grâce au soutien consenti au titre du programme LIFE.

5.2. ÉCOSYSTEMES MARINS

Pour les écosystèmes marins aussi, l'état de conservation et les tendances varient considérablement d'un habitat ou d'une espèce à l'autre (figure 11). Toutefois, en raison du nombre relativement faible d'espèces et d'habitats marins couverts par la directive «Habitats»

et du pourcentage élevé des cas dans lesquels l'état/la tendance est «inconnu(e)», les résultats sont moins concluants.

61 % des espèces d'oiseaux associés aux écosystèmes marins sont hors de danger. Un quart environ d'entre elles sont menacées, ce qui met en évidence l'incidence des menaces que constituent la prédation et la perturbation dans les colonies, les prises accessoires liées à la pêche, et la pollution marine.

En raison de la complexité des travaux réalisés dans le milieu marin et du manque relatif de données, la protection des espèces et des habitats marins et l'établissement du réseau Natura 2000 (notamment en mer) ont moins progressé. Les mesures visant à améliorer et à affiner la gestion des sites et à interdire les activités préjudiciables peuvent toutefois se traduire par des améliorations rapides. En Irlande, par exemple, l'évolution positive constatée récemment en ce qui concerne l'état de conservation du maërl (*Lithothamnium coralloides*) est liée au régime de protection dont il bénéficie au titre de la directive «Habitats». Les mesures de conservation mises en œuvre dans le réseau Natura 2000 ont également profité à certaines espèces menacées d'oiseaux marins. La population de sternes de Dougall (*Sterna dougalli*) a nettement augmenté dans l'UE grâce à la protection et à la gestion des sites de reproduction, et notamment la lutte contre les prédateurs.

6. LE ROLE DE NATURA 2000

Composé des zones de protection spéciale (ZPS) prévues par la directive «Oiseaux» et des zones spéciales de conservation¹⁸ (ZSC) prévues par la directive «Habitats», le réseau Natura 2000 regroupe des zones présentant une grande valeur pour la biodiversité. Il couvre maintenant plus de 18 % de la superficie terrestre de l'UE et 4 % de sa superficie marine. C'est le principal instrument prévu par les directives sur la nature pour permettre aux espèces et aux habitats de retrouver un état de conservation qui soit bon/favorable. Durant la période de déclaration en cours, le nombre de sites a augmenté de 9,3 % pour les ZSC et de 12,1 % pour les ZPS, tandis que la superficie couverte par le réseau a augmenté de 41,2 % pour les ZSC et de 28,9 % pour les ZPS. Ces augmentations sont principalement liées à l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie en 2007, ainsi qu'à la composante marine du réseau.

Bien que des progrès importants aient été réalisés en ce qui concerne la désignation des ZSC par les États membres et que les travaux liés aux plans de gestion aient été poursuivis, le potentiel du réseau n'a pas encore été pleinement réalisé. En effet, toutes les mesures de conservation nécessaires à la protection des sites n'ont pas encore été introduites, puisque 50 % seulement des sites ont été déclarés comme faisant l'objet de plans de gestion détaillés. Il semble également que, dans certains États membres, les investissements n'aient pas été suffisamment importants pour atteindre cet objectif¹⁹ et que les possibilités offertes, par exemple, par la politique agricole commune, la politique commune de la pêche et la politique régionale de l'UE n'aient pas encore été pleinement concrétisées.

¹⁸ Les sites relevant de la directive «Habitats» sont proposés par les États membres et sont appelés, dans un premier temps, «sites d'importance communautaire», avant d'être désignés officiellement en tant que ZSC — les données présentées dans le présent rapport concernent les deux types de sites.

¹⁹ Financing Natura 2000 — Investing in Natura 2000: Delivering benefits for nature and people (Financer Natura 2000 — Investir en faveur de Natura 2000: des avantages pour la nature et les citoyens) (uniquement en anglais), SEC(2011) 1573 final du 12.12.2011.

6.1. CONTRIBUTION DU RESEAU A L'ETAT DE CONSERVATION (DIRECTIVE «HABITATS»)

Le réseau couvre, à des degrés divers, les types d'habitats et les espèces inscrits respectivement à l'annexe I et à l'annexe II de la directive pour lesquels des ZSC sont désignées. Afin d'établir une corrélation entre la couverture de Natura 2000, d'une part, et l'état de conservation et les tendances, d'autre part, les évaluations ont été divisées en trois groupes en fonction du degré de représentation des types d'habitats et des espèces au sein du réseau. Les trois groupes sont les suivants: degré de couverture supérieur à 75 % (élevé), degré de couverture entre 35 et 75 % (moyen) et degré de couverture inférieur à 35 % (faible) (voir figure 12).

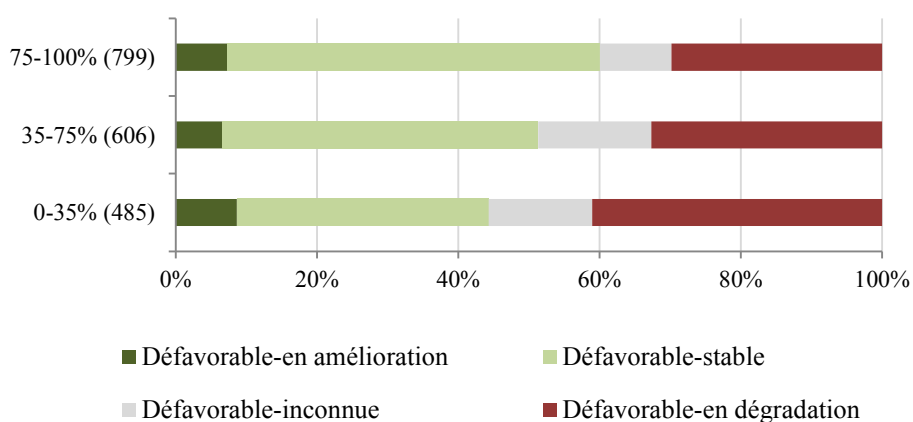


Figure 12 — Tendances de l'état de conservation des habitats inscrits à l'annexe I jugés «défavorables» par les États membres (pour les habitats dont la superficie est couverte par Natura 2000 à plus de 75 %, 35 à 75 % et moins de 35 %)

L'état de conservation global des habitats et des espèces ne peut pas être imputé au degré de couverture par Natura 2000. Toutefois, pour les habitats comme pour les espèces dont l'état de conservation est «défavorable», la tendance de l'état de conservation²⁰ est étroitement liée au degré de couverture par le réseau Natura 2000. Le pourcentage des évaluations ayant révélé un état de conservation «en dégradation» est plus élevé lorsque le degré de couverture est faible (0-35 %) que lorsqu'il est élevé (75-100 %). En revanche, pour les habitats et espèces dont le degré de couverture par Natura 2000 est relativement plus élevé, il y a plus de chances que l'évaluation indique une tendance «stable». Il apparaît donc clairement que le réseau Natura 2000 contribue de manière déterminante à stabiliser l'état de conservation

La Pologne en donne un exemple intéressant. Dans ce pays, le degré de couverture du type d'habitat menacé «pelouses calcaires» est de 80 à 90 %. Par le passé, il est souvent arrivé que cet habitat soit abandonné ou mal géré. Dernièrement, ce type d'habitat a vu son état de conservation s'améliorer grâce à la mise en œuvre de mesures de conservation sur les sites Natura 2000 (par exemple élimination des arbustes, fauchage et, dans certains cas, pâturage

²⁰ et, dans le cas des espèces, la tendance à court terme des populations.

extensif). Ces actions, principalement financées par le Fonds européen de développement régional, ont entraîné une augmentation progressive de la superficie de cet habitat de formations herbeuses et une moindre fragmentation. Cette évolution a contribué au rétablissement du souslik tacheté (*Spermophilus suslicus*), dont la quasi-totalité de la population vit sur des sites Natura 2000. Cet exemple montre clairement que les activités humaines, même lorsqu'elles poursuivent un objectif économique, peuvent, si elles sont menées dans des conditions durables, être bénéfiques à la conservation des habitats et des espèces.

6.2. TENDANCES POUR LES ESPECES TRIBUTAIRES DU RESEAU DE ZPS (DIRECTIVE «OISEAUX»)

Les espèces d'oiseaux qui sont inscrites à l'annexe I de la directive et bénéficient à ce titre de la désignation de ZPS sont proportionnellement plus nombreuses à voir les effectifs de leurs populations reproductrices augmenter (figure 13) que celles qui ne sont pas inscrites à cette annexe. Il semble donc que les mesures de conservation ciblant ces espèces, et notamment la gestion des ZPS, aient un effet positif sur leurs populations. Le pourcentage des évaluations indiquant des tendances de population «en progression» est encore plus élevé dans le cas des espèces et sous-espèces de l'annexe I qui font l'objet de plans d'action et sont prioritaires pour l'octroi d'un financement dans le cadre du programme LIFE.

Pour quelque 35 % des espèces de l'annexe I qui ont enregistré une régression sur le long terme, les tendances à court terme sont maintenant «en progression» ou «stables». Cela indique clairement que leur état de conservation est en cours de stabilisation, voire parfois d'amélioration. Toutefois, pour 45 % des espèces ayant enregistré un déclin à long terme, les tendances à court terme indiquent une poursuite du déclin. Il semble donc qu'il faille accorder à ces espèces une grande attention et déployer des efforts considérables pour enrayer ce déclin.

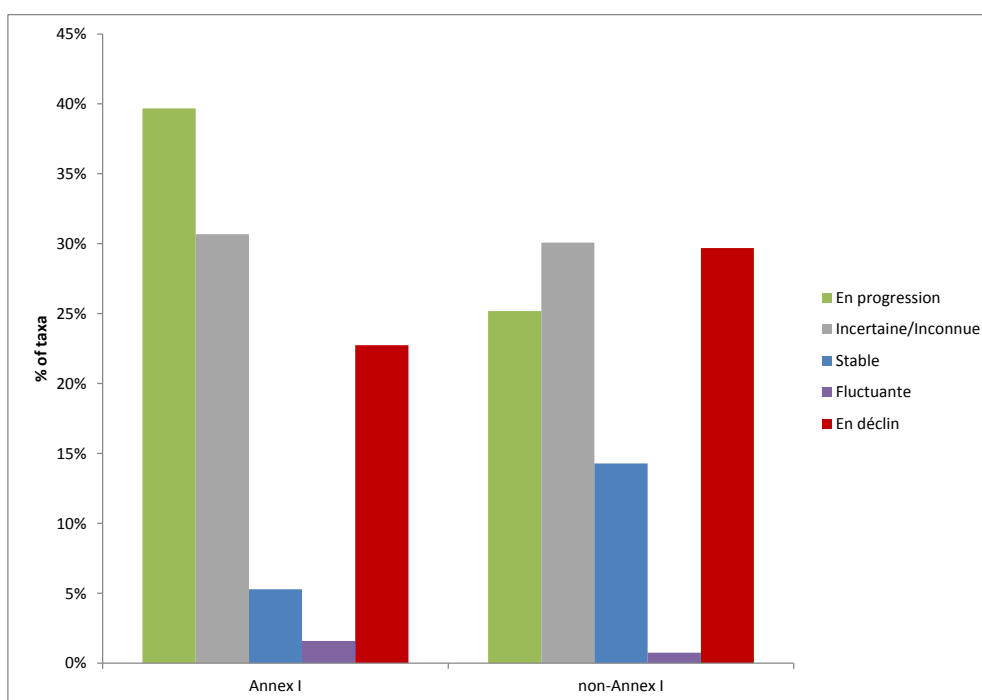


Figure 13 — Tendence à long terme (depuis 1980) de la population reproductrice (en %), par annexe

La grue cendrée (*Grus grus*), espèce emblématique de l'annexe I dont les aires de reproduction, de repos et d'hivernage bénéficient d'une protection spéciale au titre de Natura 2000 et qui a fait l'objet de nombreuses mesures de conservation ciblées, a vu ses effectifs et son aire de répartition augmenter considérablement depuis l'entrée en vigueur de la directive «Oiseaux», au début des années 1980.

7. CONCLUSIONS

Le présent document est la deuxième évaluation de l'état de conservation des habitats et espèces couverts par la directive «Habitats», ce qui a permis de procéder pour la première fois à une évaluation comparative à l'échelle de l'UE. Cet exercice a, en outre, permis d'approfondir les connaissances disponibles en ce qui concerne l'état de conservation des espèces et habitats protégés, ainsi que les tendances observées depuis la période de déclaration précédente. De plus, un exercice de déclaration similaire ayant été réalisé en application de la directive «Oiseaux», il a pour la première fois été possible d'évaluer de manière approfondie l'état de conservation et les tendances de toutes les espèces couvertes par la législation de l'UE en matière de protection de la nature.

Certains habitats et espèces couverts par cette législation montrent des signes de rétablissement, comme l'illustrent les succès remportés dans différentes parties de l'Europe. Il apparaît clairement que le réseau Natura 2000 contribue pour beaucoup à stabiliser les habitats et les espèces dont l'état de conservation est défavorable, notamment lorsque les mesures de conservation nécessaires ont été mises en œuvre à une échelle appropriée.

L'état de conservation global des espèces et des habitats dans l'UE n'a toutefois pas évolué de manière significative sur la période 2007-2012, et l'état de conservation de nombreux habitats et espèces demeure défavorable, voire, pour un pourcentage élevé d'entre eux, continue à se dégrader. Des efforts de conservation beaucoup plus énergiques sont donc nécessaires pour atteindre les objectifs de l'Action 1 prévus dans la stratégie de l'Union en faveur de la biodiversité. Certains groupes d'espèces, comme les poissons d'eau douce, et certains groupes d'habitats, comme les pâturages et les zones humides, suscitent des préoccupations particulières. Pour inverser ces tendances, il faudra s'attaquer aux pressions et menaces considérables résultant de la modification des pratiques agricoles et de l'évolution constante des conditions hydrologiques, ainsi que de la surexploitation et de la pollution du milieu marin.

La réalisation des objectifs fixés par les directives précitées passe par une gestion efficace et par la remise en état des sites Natura 2000. En dépit des avancées réalisées en ce qui concerne l'établissement du réseau, l'introduction d'objectifs et de mesures de conservation répondant pleinement aux besoins des habitats et des espèces protégés n'a pas enregistré de progression satisfaisante. D'après les informations communiquées par les États membres, seuls 50 % de sites faisaient l'objet de plans de gestion détaillés à la fin de l'année 2012. Les instruments de financement de l'Union, qui peuvent contribuer utilement à la gestion et à la remise en état de Natura 2000, n'ont pas été suffisamment mis à contribution²¹.

L'état de conservation des espèces et des habitats peut être amélioré au moyen d'actions ciblées, comme l'a démontré par exemple le programme LIFE Nature, et au moyen de mesures agro-environnementales adaptées cofinancées par le Fonds européen agricole pour le développement rural. La Commission travaille avec les États membres et les parties intéressées, au niveau biogéographique de l'UE, pour promouvoir l'échange d'expériences et de bonnes pratiques de gestion et de remise en état. Les améliorations ainsi réalisées permettront de continuer à profiter des avantages économiques considérables qui découlent des nombreux services écosystémiques fournis par le réseau Natura 2000. Au nombre de ces avantages, qui sont évalués entre 200 et 300 milliards EUR pour les seuls sites terrestres, figurent le stockage du carbone, l'atténuation des risques naturels, la purification de l'eau, la santé et le tourisme²². Ces avantages devraient encourager la poursuite des investissements en faveur du réseau.

Dans le cadre de REFIT (le programme de la Commission pour une réglementation affûtée et performante), la Commission a récemment lancé un «bilan de qualité» des directives en matière de protection de la nature afin de déterminer si ces directives sont adaptées à leur finalité. Le bilan de qualité portera sur un large éventail de questions en rapport avec l'efficacité, l'efficience, la cohérence, la pertinence et la valeur ajoutée européenne de la législation. Le présent rapport sur l'état de la nature apportera une contribution importante au bilan de qualité, notamment en ce qui concerne l'efficacité de la législation. Les résultats obtenus seront également pris en compte lors de l'examen à mi-parcours de la stratégie de l'Union en faveur de la biodiversité.

²¹ Financing Natura 2000 — Investing in Natura 2000: Delivering benefits for nature and people (Financer Natura 2000 — Investir en faveur de Natura 2000: des avantages pour la nature et les citoyens), SEC(2011) 1573 final, 12.12.2011.

²² Estimating the Overall Economic Value of the Benefits provided by the Natura 2000 Network, IPEE (déc. 2011) (en anglais uniquement).